

PLOUMOGUER

TI-KËR PLONGER

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 8 novembre 2016

INSTALLATION DU CONSEIL

Suite à la démission de Mmes RIOUAL et CADIOU et de M. KERVISIC de leurs mandats de conseiller municipal, trois sièges au sein du conseil municipal sont vacants.

Le code électoral prévoit dans son article L.270 que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat suivant sur la liste remplace le conseiller municipal sortant.

Or, M. le Maire a sollicité les candidats inscrits après M. KERVISIC sur la liste « Unis pour Ploumoguier », pour rejoindre le conseil municipal. Mme Brigitte BIHAN, M. Jean-Guillaume GELEBART, M. René SIMON, M. Gilles POINOT et Mme Nelly MESCOFF ont décliné.

Mme Chantal LE GALL, M. Pascal SIMON et Mme Hélène GUILLONNEAU ont accepté de siéger.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de ces 3 nouveaux membres du conseil de la commune de Ploumoguier. Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture.

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS

En application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par le conseil municipal. Le conseil d'administration comprend, outre le Maire qui en est le Président, au maximum 8 membres élus au sein du conseil municipal et en nombre égal, des membres nommés par le Maire, sur proposition des associations familiales (UDAF), des associations de personnes âgées et de retraités, des associations de personnes handicapées et des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Suite au décès d'un membre du CCAS et à la modification du tableau du conseil, il est proposé de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Suite au changement de conseillers municipaux, il convient de modifier la composition des commissions communales.

**Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve le tableau des commissions remaniées.**

Commission vie associative	Commission communication	Commission voirie-travaux-environnement	Commission urbanisme	Commission Finances - Personnel	Commission Achat	Commission Appel d'offres	Commission Culture - Loisirs	Commission Affaires scolaires - Jeunesse	Commission Affaires sociales - Petite enfance
Stéphane Andry	Nicole Le Fur	Nicole Le Fur	Nicole Le Fur	Hervé Quinquis	Hervé Quinquis	Hervé Quinquis	Stéphane Andry	Stéphane Andry	Odile Page
André Férelloc	Stéphane Andry	Hervé Quinquis	Marie-Françoise Gélébart	Pascal Letournel	Nicole Le Fur	Nicole Le Fur	André Ferelloc	Jean-François Paul	Pascal Letournel
Pascal Letournel	Karine Le Moigne	Marie-Françoise Gélébart	Pascal Letournel	Jean-François Paul	Odile Page	Pascal Simon	Angélique Gahagnon	Josiane Cariou	Valérie Gomes
Jean-François Paul	Valérie Gomes	Guillaume Petton	Guillaume Petton	André Minguy	Stéphane Andry	Suppléants : Stéphane Andry, Odile Page, Patrice Coatanéa	Karine Le Moigne	Angélique Gahagnon	Karine Le Moigne
Pascal Simon	Chantal Le Gall	Pascal Simon	Patrice Coatanéa	Patrice Coatanéa	Pascal Simon		Chantal Le Gall	Hélène Guillonneau	Hélène Guillonneau

COMPOSITION DU CCAS

M. le Maire rappelle l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, lequel définit les modalités d'élection des conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration des centres communaux d'action sociale.

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Président : M. le Maire, Didier PLUVINAGE

Le conseil approuve la nomination des membres suivants à l'unanimité :

Odile PAGE, adjointe au maire, Karine LE MOIGNE, conseillère déléguée, Valérie GOMES, conseillère, Josiane CARIOU, conseillère, Hélène GUILLONNEAU, conseillère